

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2024-13

Objet : Rénovation du Gymnase du BOIS FOUCHER - Demande de subvention au titre du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023.10.01 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite, en lien avec sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », favoriser la bonne pratique de l'activité sportive auprès de ses usagers et offrir à ses écoles et associations des équipements conformes et attractifs ;

Considérant que la Commune de MONTS procédera, sur l'année 2024, à l'installation d'un nouveau sol et de son marquage, à la rénovation de l'éclairage par l'installation de système LED et la rénovation des points d'ancrage des structures de gymnastique dans le Gymnase du BOIS FOUCHER ;

Considérant que ces rénovations permettront d'améliorer la sécurité des activités pratiquées par les enfants Montois, les collégiens, les usagers mais aussi de promouvoir l'attractivité sportive de la Commune ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire envisage de faire appel à des fonds dans le cadre du plan « 5000 équipements - génération 2024 », année 2024, en complément de l'autofinancement communal ;

DÉCIDE

Article 1

De solliciter le plan « 5000 équipements- Génération 2024 », au taux de 80% de financement pour l'année 2024.

Article 2

D'adopter l'opération de rénovation du Gymnase de Bois FOUCHER et les modalités de financement.

Article 3

D'approuver le plan de financement prévisionnel.

Article 4

De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 5

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Laurent RICHARD



Plan de financement globalisé HT *Rénovation du Gymnase de Bois FOUCHER*

Dépenses		Recettes	
Réhabilitation éclairage en LED	11 500 €	Plan 500 équipements - Génération 2024 Taux 80 %	85 200€
Remise en état des parquets et surfaces bois	15 000 €		
Rénovation du sol souple et marquage	80 000 €	Autofinancement	21 300€
Total	106 500€	Total	106 500€